

La CAP centrale des Agents de Recouvrement et Agents Administratifs réunie le 16 février 2006 examinait 13 dossiers de recours en révision de notes, ce qui porte à 111 le nombre total de recours pour la campagne de notation 2005. Lors de l'exercice de notation 2004, concernant l'activité 2003, 40 recours avaient été examinés en CAP centrale. Nous assistons donc à une très forte augmentation du nombre de ceux-ci, puisque c'est quasiment un triplement qui s'est produit à l'occasion du nouveau système d'évaluation-notation (+ 177,5 %).

Au vu des dossiers examinés lors de cette CAP, SUD Trésor a déposé la déclaration liminaire ci-contre. Lors du débat qui a suivi, les élus SUD Trésor, toujours soucieux de pointer les incohérences du nouveau système de notation, ont demandé si les +0,01 étaient contingents à l'instar des + 0,02 et des +0,06. Les représentants de l'Administration centrale nous ont répondu qu'il n'y avait pas de limitation à l'octroi du +0,01.

Il est vrai que ce n'est qu'une note dont est attendu un effet «psychologique» sur celles et ceux qui l'obtiendront ... Et deux +0,01 ne feront jamais un +0,02 !

Avant même d'aborder les recours, SUD Trésor a demandé le report de l'approbation de deux procès verbaux de CAP précédentes qui ne figurait pas à l'ordre du jour de la réunion du 16 février.

DECLARATION LIMINAIRE

A l'examen des 13 dossiers soumis à cette CAP centrale de recours en révision de notes du 16 février 2006, SUD Trésor ne peut que constater à nouveau que des notateurs de 1er degré se sont acharnés sur des agents, les humiliant à travers notation, évaluation, tableau synoptique voire rapports de notateurs en vue de la tenue des CAP. Dans les cas en question, dans des trésoreries de taille parfois fort critique, le comportement du chef de poste relève de fait d'une logique de harcèlement que nous ne pouvons que condamner.

Dans un contexte de suppression d'emplois, d'évolution de nos missions, d'objectifs trop souvent inatteignables, une forte pression s'exerce sur l'ensemble du personnel. Face à la dégradation des rapports dans ces unités de travail entre hiérarchie de proximité et agents consécutive aux évolutions précitées, les directions locales, voire la direction générale, agissent selon «la politique de l'autruche».

Ainsi, dans plusieurs cas, le chef de poste est muté et promu alors que, dans le même temps, est demandé à l'agent mal apprécié de patienter, son évaluation n'étant pas revu pour autant et demeurant donc dans son dossier.

Dans de telles situations, SUD Trésor relève la multiplication des cas de dépressions chez les agents, le paradoxe étant que la maladie est parfois invoquée par le notateur de 1er degré de façon plus ou moins explicite pour justifier l'évaluation de l'agent.

Ce dernier ne doit pas se retrouver victime de la dégradation générale des conditions de travail et être injustement sanctionné au moment de l'exercice d'évaluation-notation.

Face aux agissements de certains chefs de postes ou de services, les personnels doivent avoir conscience qu'ils ont le droit au recours en CAP locale puis en CAP centrale, voire, au besoin, au delà, lorsque le harcèlement est caractérisé.

A l'heure où douze départements s'apprêtent à entrer dans l'expérimentation des compétences croisées et alors que vont se développer les hôtels des Finances, il est plus que regrettable de constater à nouveau le peu de cas qu'il est fait des personnels assurant des missions d'accueil au guichet et de caisse dans notre réseau, certain chef de poste notateur de 1er degré dans un des dossiers étudiés lors de cette CAP s'interrogeant même de fait sur «l'utilité» de la mission d'accueil.

Les derniers recours en révision de notes

Quand les notateurs de 1er degré «pètent les plombs» !!!

Si cette CAP abordait un nombre nettement moins important de dossiers que les précédentes, elle a également révélé des situations douloureuses pour des agents soumis à l'arbitraire de chefs de postes qui semblent soudainement perdre la raison en dévaluant brutalement des agents jusque là appréciés.

A la recherche d'une «tête de turc» ...

Ainsi, dans une petite trésorerie, un audit réalisé en décembre 2003 provoque d'étranges réactions chez le chef de poste.

Celui-ci se cherche une «tête de turc», peu importe qui ! C'est d'abord son adjoint qui subit ses foudres mais, ce dernier fragilisé par la perte de son père, le trésorier se retourne contre un agent du poste. Il entreprend une véritable destruction systématique de son subordonné.

Interdisant toute communication à l'agent d'informations sur les résultats de l'audit, il prétend que ce dernier a révélé des «dysfonctionnements» dans son secteur (où l'agent a exercé pendant 14 ans à la place d'un contrôleur divisionnaire), ce que dément l'auditeur lors de la CAP locale de recours en septembre 2005. Le chef de poste change pourtant l'agent de service en février 2004.

Il le charge le plus possible de travail, sans doute avec le secret espoir de démontrer son incapacité professionnelle. Son travail est mis de côté pendant ses congés malgré une lettre de la direction locale demandant au trésorier de faire traiter les différents bordereaux Banque de France en l'absence de l'agent.

Pourtant, ce même chef de poste estimait sur la feuille de notation 2003 qu'il s'agissait d'un «agent de très grande valeur qui seconde efficacement le comptable dans son domaine». «Susceptible d'initiatives remarquées», l'intéressé «mérite l'accès au grade de contrôleur».

Lors de la notation 2004 sur l'activité 2003, le chef de poste émet pour la première fois un avis défavorable pour l'accès au corps supérieur et tente déjà de baisser la note de l'agent, celle-ci étant rétablie par le TPG du moment avec l'accord de l'inspecteur vérificateur. La situation empire alors et l'agent subit des pressions (ex. : pas le droit de téléphoner pour obtenir des renseignements, refus de formation pour ses nouvelles attributions) et une dévalorisation intentionnelle.

Le chef de poste finit par mettre en 2005 un -0,04 à l'intéressé et son tableau synoptique connaît une dégradation surprenante, alors que le délai de

convocation de l'agent à l'entretien d'évaluation n'est pas respecté et qu'il lui est interdit d'imprimer sa feuille de notation !

Tout juste a-t-il le droit de la recopier

en un quart d'heure. En CAP locale, présidée par un nouveau TPG, la note est remontée de -0,04 en zone neutre mais les appréciations du notateur de 1er degré, non contredites par celle du notateur final, demeurent. Comme nous l'écrit l'agent, «c'est un peu comme si le tribunal reconnaissait mon innocence mais laissait la faute inscrite à vie sur mon casier judiciaire avec les conséquences engendrées».

Pourtant, ce chef de poste juge l'agent sur un secteur qu'il avoue méconnaître : le service de la comptabilité. Comble du comble, pour justifier la brutale dépréciation de l'agent, le trésorier accable son prédécesseur en précisant dans son avis de notateur de 1er degré qu'il «a profité pendant plus de 20 ans d'une évaluation erronée de la part d'un seul notateur constant pour se forger une aura injustifiée dans le poste et en externe (réseau et partenaires)».

Et, puisqu'il a lui-même évalué positivement cet agent lors de la notation 2003, il ne trouve pas mieux que de préciser qu'il a lui-même «été abusé lors de la première notation» ! Bien étrange aveu !

A l'opposé, l'agent, en réponse à sa notation sur EDEN, considère qu'«un examen attentif de [sa] situation sur le site en présence du chef de poste et de [ses] collègues [lui] semblerait vivement souhaitable et de nature à clarifier ce contentieux de rapport de personnes». Il ajoute que ses «collègues de travail s'interrogent sur cet acharnement qui, hélas, semble se pérenniser» !

Si la situation cause – de son aveu même - stress et problèmes psychiques chez l'agent, il est légitime de se demander si le chef de poste n'aurait pas besoin d'un suivi psychologique.



CAP centrale des Agents de Recouvrement et Agents Administratifs.

ne sont pas les moins significatifs !

Comme ce dernier rencontre de plus de nombreux problèmes avec les élus, sa promotion à TP semble désormais compromise ...

En CAP centrale, les représentants de l'Administration, conscients que le notateur de 1er degré pose problème, ont proposé la réécriture suivante de l'avis du notateur final : « L'expérience et les qualités de [l'agent] devraient lui permettre de confirmer rapidement, dans ses nouvelles fonctions, son niveau antérieur et, ainsi, de garder vocation à accéder au corps supérieur ».

Les élus SUD Trésor ont voté contre cette réécriture car ils auraient souhaité qu'elle contredise plus ouvertement et explicitement les appréciations du notateur de 1er degré.

Votes :

Pour la réécriture proposée par la parité administrative :
Administration

Contre : SUD, FO, CFTC

Abstention : CGT, CFDT

A défaut de décision concernant un chef de poste, ce sont les agents qui en pâtissent !

De nouveau, une petite trésorerie. Les agissements du chef de poste sont connus et durent depuis de nombreuses années : surveillance exagérée des personnels, dénigrement de leur travail, transmission sans fondement à la direction locale de rapports d'incidents, remise en cause du fondement des arrêts maladie de certains agents, ... Le TPG et la DGCP ont été saisis en 2004 par une section syndicale du département, démarche réalisée en accord avec 6 agents travaillant ou ayant travaillé dans le poste, y compris des agents de l'équipe de remplacement.

Pourtant, le calvaire n'est pas terminé pour un agent de la trésorerie dont le chef allait d'ailleurs jusqu'à téléphoner à son médecin, prétendant qu'elle simulait des pathologies graves. En outre, il surveillait la présence de la voiture du conjoint sur le parking d'une administration voisine de la trésorerie où l'époux travaillait. Si celle-ci ne s'y trouvait pas stationnée, il téléphonait au domicile de l'agent pour y vérifier sa présence en maladie !

Lors de la notation 2005, le trésorier se défoule, en particulier au niveau du tableau synoptique. Ainsi le sens des relations est-il noté «assez bien» tout en demandant à l'agent, dans son avis de notateur de 1er degré, «*pour l'avenir, [...] [d']intégre[r] une meilleure solidarité verticale*», entendez une plus grande solidarité avec son chef de poste ... Avis du notateur final : «*Agent de qualité et d'expérience, malheureusement en conflit avec son chef de poste*»! En résumé, la notation de l'agent subit les conséquences du comportement de son chef de poste et c'est tant pis ... pour l'agent !

Alors que pendant 10 ans, l'agent se révèle être, pour le même chef de poste, d'un «degré de grande confiance», «second[ant] parfaitement le chef de poste», «collaboratrice appréciée du comptable»,

«s'investissant pleinement dans les autres secteurs du poste », soudain le tableau synoptique se dégrade : la maîtrise des outils et des technologies, la connaissance de l'environnement professionnel, le souci de perfectionnement, l'esprit d'équipe et l'aptitude au changement ne sont plus évalués qu'à «bien» ... Pourtant, ce même notateur ne semble pas souhaiter un changement de fonctions de l'agent, celui-ci «donn[ant] entièrement satisfaction».

Le TPG notateur final au plan local, membre de la parité administrative en CAP centrale, interrogé sur le comportement du chef de poste, déclare que celui-ci est «paternaliste» ... Il précise qu'il ne souhaitait pas le proposer au tableau d'avancement à RP mais que « des syndicats ont défendu le chef de poste ». Il nous semblait pourtant que le TPG avait toute autorité pour proposer ou non cet accès au grade supérieur.

Pour l'agent, par contre, pas de révision de la note en CAP locale ! Le trésorier prétend disposer d'un nouvel élément de comparaison en la personne d'un nouvel agent arrivé récemment dans le poste. Mais sa bienveillance est suspecte lorsqu'on apprend que ce nouvel agent est le conjoint d'un autre chef de poste ! Point trop n'en faut après les agissements qui lui ont déjà été reprochés par 6 agents ayant séjourné dans le poste !

En CAP centrale, la parité administrative a proposé le maintien de la note et des appréciations. Les élus Sud Trésor ont voté contre la proposition de l'administration.

Votes :

Pour le maintien de la note et des appréciations :
Administration

Contre : SUD, CGT, CFDT, CFTC

Abstention : FO

La maladie doit être combattue !

En Congé Longue Maladie le second semestre de 2004, un agent se trouve brutalement dévalorisé...

Un agent, en arrêt de travail pour congé longue maladie du 7 juin 2004 au 25 septembre 2005, était estimé dans ses fonctions, par son chef de poste, comme un «excellent agent consciencieux et efficace» lors de ses notations 2003 et 2004. Pour la notation 2005, concernant l'activité – toujours dans les mêmes fonctions - de l'agent entre le 1er janvier et le 6 juin 2004, les résultats deviennent soudainement «corrects» ! De toutes les lignes remplies à TB en 2003 et 2004, deux sont remplies à «bien» pour 9 à «assez bien» dans le tableau synoptique de la nouvelle évaluation-notation qui compte une colonne supplémentaire : «excellent» à l'extrême gauche. Alors que, dans son avis de 1er degré, le chef de poste parle d'un «bon agent qui travaille avec régularité sur un secteur chargé», il va s'employer à le dévaluer systématiquement en prétendant justifier dans son rapport pour la CAP locale le tableau synoptique qu'il a établi.

Ainsi va-t-il prétendre que l'«agent méconnaît des principes juridiques de base» alors que l'agent était «consciencieux et efficace» lors de ses précédentes notations ! Il va lui reprocher ses retards en bureau-tique et son absence d'utilisation d'Excel alors que l'agent a émis en vain le souhait de suivre des stages pour se perfectionner en la matière.

Dans «connaissance de l'environnement professionnel» (?), le chef de poste va prétendre à tort que l'agent, ni ne maîtrise l'outil Magellan, ni n'utilise sa boîte à lettres numérique.

De même, il va accuser l'agent de plusieurs incidents avec les usagers et les régisseurs, ce que dément formellement celui-ci. Si autant de manquements sont imputables à cet agent, comment se fait-il qu'il n'ait pas posé problème auparavant ? Ou le chef de poste veut-il masquer son incompétence en tant que notateur de 1er degré en chargeant le rapport sur l'agent ?

Ce chef de poste franchit la barrière de l'inadmissible quand, dans le «sens des relations», il écrit : *«assez bien, limite passable, les agents du poste se plaignent de l'attitude de cet agent, qui a sans doute des problèmes psychologiques en rapport avec son affection».*

Ce notateur de 1er degré se découvre soudain médecin ! Non seulement cette référence à l'état de santé de l'agent dans un rapport de notateur est inadmissible mais encore faut-il savoir qu'il s'agit d'une affection vasculaire, c'est à dire de problèmes circulatoires !

En CAP centrale, la parité administrative a proposé le maintien de la note et des appréciations. Les élus SUD Trésor ont voté contre la proposition de l'administration.

Votes :

Pour le maintien de la note et des appréciations :
Administration

Contre : SUD, CGT, CFDT, CFTC

Abstention : FO

Avec les «compétences croisées»,

il va falloir songer à reconnaître les fonctions d'accueil !!!

Il ne suffit plus de «rempli[r] avec efficacité et discernement sa tâche d'agent au guichet et les autres missions confiées», de disposer d'un « bon relationnel» à ce même guichet alors qu'on est dans un «poste sensible », de « rendre un travail de bonne qualité», «faut-il encore qu'il soit tel qu'il se hisse à un rang utile pour en bénéficier». Tous les agents chargés de l'accueil au guichet ou de la caisse apprécieront ! Dans ce dossier où l'administration a proposé le maintien de la note, l'ensemble des élus du personnel (SUD, FO, CGT, CFDT, CFTC) ont voté contre, les représentants de l'administration votant pour. L'administration centrale s'est néanmoins engagé à attirer l'attention du TPG sur la fonction de caissier, en particulier en zone sensible.

Sur 13 recours en révision d'évaluations-notations, un seul agent a obtenu satisfaction avec une augmentation à + 0,01. SUD Trésor a voté pour l'augmentation. Dans les autres cas, SUD Trésor a voté contre la proposition de l'administration. Un autre agent a obtenu une révision de l'avis du notateur final sans révision de la note (voir ci-dessus).

